

La Loi américaine sur les accords commerciaux a été adoptée le 26 juillet 1979 et englobe les modifications à la Loi américaine actuelle sur les droits antidumping et compensateurs qui permettent de mettre en oeuvre les accords internationaux négociés lors des négociations commerciales multilatérales (Tokyo) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

### **Droits antidumping**

Si une entreprise américaine a des raisons de croire qu'un produit est vendu aux États-Unis à un prix inférieur à celui qui est demandé sur le marché du pays d'origine, une plainte pour dumping peut être déposée devant le ministère du Commerce des États-Unis. La plainte pour dumping doit comporter des renseignements susceptibles d'étayer les allégations de dumping, ainsi que des preuves du préjudice subi par l'industrie américaine touchée.

Une enquête sur le dumping doit être menée dans des délais précis :

(1) Dans les 20 jours suivant la réception de la plainte pour dumping, le secrétaire au Commerce doit décider s'il y a lieu d'ouvrir une enquête. S'il estime qu'une plainte n'établit pas clairement les faits d'après lesquels des droits antidumping peuvent être imposés, il met fin aux procédures d'enquête. S'il estime au contraire que la plainte contient assez de renseignements pour étayer les allégations, une enquête complète est ouverte.

(2) Dans les 45 jours suivant la date à laquelle une plainte est déposée, l'International Trade Commission (ITC) doit déterminer s'il y a une indication de préjudice valable. Dans la négative, le dossier est fermé.

(3) En règle générale, dans les 160 jours suivant la date à laquelle une plainte est déposée, le secrétaire au Commerce prend une décision préliminaire au sujet du dumping. S'il décide qu'il y a eu dumping, il ordonne de suspendre ou de liquider toutes les inscriptions de marchandises visées par la décision. De plus, un droit provisoire, sous forme de dépôt en espèces ou de cautionnement équivalant au montant estimatif de la différence entre la valeur marchande du produit étranger et le prix du produit américain, est exigé pour l'inscription des marchandises concernées.